

AVIS AUX MEMBRES : RECOURS COLLECTIF CONTRE BELL CANADA

**RALENTISSEMENT DES APPLICATIONS POSTE À POSTE (P2P)
POUR LES ABONNÉS DU SERVICE RÉSIDENTIEL INTERNET ADSL ENTRE
LE 28 OCTOBRE 2007 ET LE 29 FÉVRIER 2012**

Union des consommateurs et Myrna Raphaël c. Bell Canada
Cour supérieure de Montréal n° : 500-06-000436-085

Le 12 juillet 2012, la Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'un recours collectif au nom des abonnés, du Québec et de l'Ontario, du service résidentiel Internet ADSL de Bell Canada qui ont utilisé des applications poste à poste (P2P) qui ont été ralenties entre 16 h 30 et 2 h, durant la période du 28 octobre 2007 au 29 février 2012. Ces services ont été commercialisés notamment sous l'un ou l'autre des noms ou marques suivantes : INTERNET TOTAL ESSENTIEL, INTERNET TOTAL ESSENTIEL PLUS, INTERNET TOTAL PERFORMANCE, INTERNET TOTAL PERFORMANCE PLUS, INTERNET TOTAL MAX, SYMPATICO HAUTE VITESSE, SYMPATICO HAUTE VITESSE ULTRA, SYMPATICO INTERMÉDIAIRE.

Le tribunal sera appelé à décider si, pendant cette période, Bell Canada a fait des représentations trompeuses aux abonnés de ces services en ce qui a trait à la constance de la vitesse et/ou si Bell a contrevenu à ses obligations contractuelles et légales en réduisant systématiquement la vitesse de ces services aux heures de pointe, sans les en aviser au préalable.

Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur le recours collectif, ni sur l'octroi d'une compensation en faveur des membres du groupe.

Le texte intégral de cet avis est disponible au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal et aux adresses suivantes : www.uniondesconsommateurs.ca et www.recours-collectifs.ca. Le texte intégral décrit les principales questions qui seront traitées dans le cadre du recours collectif et les conclusions qui sont recherchées. En cas de divergence entre le texte abrégé et le texte intégral de l'avis aux membres, ce dernier prévaut.

Si vous désirez demeurer membres du recours, vous n'avez rien à faire. Par contre, si vous désirez vous exclure du recours, vous devez aviser le greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1B6 au plus tard le **30 avril 2016**.

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU AVOCATS

Procureurs d'Union des consommateurs

1980, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 700

Montréal (Québec) H3H 1E8

contact@ullnet.com

www.recours-collectifs.ca